

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.101** Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais de restauration des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du même jour fixant le plafond de remboursement des frais de repas à 20 €,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais de repas dans le cadre de ce déplacement pourront dépasser le plafond réglementaire de 20 € par repas fixé pour les agents publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la prise en charge par la commune des frais de restauration engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés, même si ceux-ci excèdent le plafond de 20 € par repas.

**N° 2025.101**

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs originaux (factures ou notes de restaurant nominatives),

**ARTICLE 3 : PRECISE** que Les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.